

ARRÊTÉ
portant autorisation de la tenue du Festival Cognac Blues Passions
Edition 2022

POL 2022.16

LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2,
- Vu la loi n°87-565 du 22 juillet sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs en particulier son article 5,
- Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa),
- Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en oeuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif,
- Vu la demande de BLUES PASSIONS en vue d'organiser la 29^{ème} édition du Festival du Blues qui se tiendra du 5 au 8 juillet 2019 à Cognac,
- Vu le procès verbal de visite de contrôle en plénière effectuée le 6 juillet 2022 par la Sous-commission départementale de Sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'Association Cognac Blues Passions est autorisée à organiser du 6 au 10 juillet 2022 la 29^{ème} édition du Festival Cognac Blues Passions à Cognac.

ARTICLE 2

L'organisateur appliquera les prescriptions émises dans le procès verbal de visite du 6 juillet 2022 de la Sous-commission départementale de sécurité.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Madame la Commandante de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de l'Occupation du Domaine Public, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

COGNAC, le 6 juillet 2022

Le Maire,

Le Maire, certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.
Transmis au Représentant de l'État et publié à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Morgan BERGER

05.07.2022

u A